



**BCEAO**  
BANQUE CENTRALE DES ETATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**  
**AO/Z00/DBA/011/2021**

---

**FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE ANTENNE VSAT A L'AGENCE PRINCIPALE DE  
LA BCEAO A COTONOU**

**MARS 2021**

---

## **PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES**

### **I.1. Préambule**

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire, sis à Yamoussoukro ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC), à Paris.

### **I.2. Objet**

Le présent cahier des charges a pour objet la fourniture, l'installation et la mise en service d'une antenne de réseau de type VSAT de diamètre 3,8 mètres à l'Agence Principale de Cotonou au Bénin, en remplacement de l'antenne existante, devenue obsolète.

### **I.3. Allotissement**

Le dossier d'appel d'offres porte sur un lot unique : fourniture et l'installation des équipements ci-après :

- une (1) antenne VSAT de 3,8 mètres de diamètre ;
- un (1) filtre bande C Freq 3,625 - 4,200 ;
- deux (2) amplificateurs à faible bruit LNB type NJS8487SN NORSAT ;
- deux (2) splitter/combiner passifs 1:2 de type L band ;
- deux (2) câbles coaxiaux de 120 mètres et de huit (8) connecteurs associés.

### **I.4. Visite des lieux**

Tout candidat souhaitant effectuer une visite des installations de la station VSAT existante devra manifester son intérêt en envoyant un courrier électronique aux adresses ci-après : [courrier.zdba@bceao.int](mailto:courrier.zdba@bceao.int) et [courrier.zdsi@bceao.int](mailto:courrier.zdsi@bceao.int).

### **I.5. Conditions de participation à l'appel d'offres**

La participation au présent appel d'offres est ouverte à tous les soumissionnaires éligibles, disposant de qualifications techniques et financières correspondantes aux exigences du cahier des charges. Il convient de préciser que les sociétés impliquées dans le financement des activités illégales, notamment le blanchiment des capitaux et le terrorisme, ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel à concurrence. De même, tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque Centrale dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt.

### **I.6. Groupement**

Les groupements sont autorisés dans le cadre du présent appel d'offres. Toutefois, la seule forme acceptée est le groupement solidaire. A ce titre, les entreprises concernées devront présenter, dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les Parties. Ce document devra en outre indiquer le chef de file dudit groupement.

---

### **I.7 Sous-traitance**

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, la sous-traitance ne peut excéder 30% de la valeur du contrat initial.

### **I.8. Période de validité des offres**

La validité des offres devra être d'au moins cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt. Les variantes ne sont pas autorisées mais les options sont acceptées.

### **I.9. Langue de soumission**

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française. Les notices des équipements pourront être formulées dans une autre langue, à condition d'être accompagnées d'une traduction en français des passages pertinents.

### **I.10. Frais de soumission**

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **I.11. Monnaie de soumission**

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

### **I.12. Modalités de paiement**

En cas d'attribution, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance de démarrage de trente pour cent (30 %) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un établissement de crédit agréé par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale dans un délai de vingt-huit (28) jours à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- trente-cinq pour cent (35 %) à la livraison conforme des équipements attestée par la signature du bordereau de livraison ;
- trente pour cent (30%) à la fin de la mise en service des équipements et constatation de bon fonctionnement, le cas échéant, attestée par un procès-verbal de réception provisoire signé des deux (2) Parties ;
- cinq pour cent (5 %) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie d'un (1) an.

### **I.13. Régime fiscal**

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent appel d'offres du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

### **I.14. Présentation des soumissions**

L'offre devra être présentée en quatre (4) parties distinctes :

- une lettre de soumission ;
- une présentation de la société ;

- une proposition technique ;
- une proposition financière.

Chaque partie devra faire l'objet d'un fichier.

#### **I.14.1. Lettre de soumission**

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'**annexe I** précisant tous les éléments de son offre.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

#### **I.14.2. Présentation du soumissionnaire**

La présentation du soumissionnaire comprendra :

- une présentation générale de la société (dénomination, Siège social, domaines de spécialisation, références similaires, partenaires, etc) ;
- la liste et les CV des personnes en charge du dossier (qualification et expérience) ;
- toute information indispensable à une bonne connaissance du soumissionnaire.

En cas de sous-traitance, les mêmes informations concernant le sous-traitant, devront être communiquées à la Banque Centrale.

Par ailleurs, le soumissionnaire devra fournir dans son offre une copie des documents attestant de son statut juridique, son numéro d'immatriculation le cas échéant ainsi que ses références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

#### **I.14.3. Offre technique**

L'offre technique comprendra :

- un planning général de réalisation du projet, de la signature du contrat à la livraison des travaux ;
- la liste du personnel affecté au projet ;
- la description détaillée des équipements proposés (description et photos en couleur représentatives des propositions) ;
- la présentation générale des caractéristiques des équipements ;
- la formulation d'avis et remarques ;
- la communication de toute autre information technique jugée utile.

#### **I.14.4. Actualisation des offres techniques**

Au regard des évolutions technologiques du marché de matériels de télécommunications VSAT, il pourrait être demandé au soumissionnaire retenu de réviser son offre pour tenir compte des évolutions technologiques éventuelles si un délai de six (06) mois s'écoule entre le lancement de l'appel d'offres et la signature du contrat de marché.

#### **I.14.5. Offre financière**

Les prix indiqués par le soumissionnaire devront être établis en hors taxes et hors douane. Ils seront fermes, non révisables, et devront comprendre :

- un devis détaillé de l'offre de base pour les fournitures ;
  - le coût annuel des services d'assistance et de support (mise à jour, réparation) ;
  - un devis détaillé des options et services connexes ;
  - les quantités ;
-

- les prix unitaires ;
- le coût total ;
- le taux de remise ;
- le total net.

Ces prix devront comprendre tous les frais exposés, depuis l'expédition jusqu'à la livraison et l'installation des équipements (transport, assurance, transit départ et arrivée, dépotage, déchargement et installation). Par ailleurs, ces prix devront être exprimés en tenant compte du TCO « Total Cost of Ownership » ou coût total de possession. A ce titre, ils devront indiquer la durée de vie des équipements et prendre en compte tous les coûts récurrents liés au cycle de vie de ces équipements à savoir :

- le coût de maintenance ;
- le coût énergétique ;
- le coût de possession ;
- le coût de démantèlement.

Les prix devront comprendre l'ensemble des dépenses et fournitures ainsi que la livraison, y compris toutes les sujétions particulières découlant de la nature des prestations, du lieux de livraison et des circonstances locales telles que :

- les frais de livraison ;
- tous les frais nécessaires non explicitement cités.

Le soumissionnaire indiquera toute remise inconditionnelle ou conditionnelle.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

#### **I.15. Date et heure limites de transmission des dossiers**

En raison de la Covid-19, les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse [courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int](mailto:courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int) au plus tard **le vendredi 9 avril 2021 à 17 heures TU**, délai de rigueur.

Aucun pli expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou par porteur ne sera recevable.

#### **I.16. Ouverture des plis et évaluation des offres**

Une Commission des Marchés procédera à la réception, la vérification de conformité, l'évaluation ainsi qu'au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. L'évaluation des offres se fera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent dossier d'appel d'offres d'une part, de l'analyse et la comparaison des prix proposés, qui s'effectuent au regard des critères économiques et financiers, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché peut faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Pour chaque lot, le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est la plus économiquement avantageuse, en terme de ratio qualité/Coût.

Avant l'attribution du contrat, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) pourrait constituer un motif de

rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO. Dans ce cas, elle pourrait inviter le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

#### **I.17. Publication des résultats et notification provisoire**

Les résultats provisoires de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO. A cet égard, tout candidat peut former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats provisoires. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours ouvrés maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

Lorsque les motifs exposés ne sont pas substantiels ou de nature à remettre en cause la décision d'attribution, la Banque Centrale n'est pas tenue de donner suite au recours. Dans ce cas, le recours doit être également considéré comme rejeté.

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux (2) Parties constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

#### **I.18. Vérification de la qualification des candidats**

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les capacités techniques et financières du prestataire retenu à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification tiendra compte, notamment, de la capacité et la solvabilité financières du soumissionnaire. Elle pourrait se fonder sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

Le cas échéant, son offre sera rejetée et la Banque Centrale examinera l'offre classée deuxième, puis appréciera également la capacité de ce soumissionnaire à exécuter le marché de façon satisfaisante.

#### **I.19. Lieu de livraison et d'installation**

La livraison des équipements se fera en DAP « Delivered At Place » selon les incoterms 2010, dans les locaux de la BCEAO à l'adresse ci-après :

**DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR LE BENIN, (COTONOU)  
AVENUE JEAN-PAUL II 01 BP. 325 RP**

#### **I.20. Délais de livraison et d'installation**

Les délais de livraison, d'installation et de configuration, le cas échéant, devront être indiqués dans la soumission et commencent à courir à compter de la date de signature du marché.

Ces délais devront être scrupuleusement respectés sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1 ‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder trois pour cent (3 %) du prix du marché.

#### **I.21. Réception**

La réception sera effectuée en deux temps selon la procédure suivante :

- réception provisoire après la fourniture et l'installation des équipements et le constat du bon fonctionnement conformément à son offre ;
- réception définitive à la fin de la période de garantie de un (1) an, après la levée de toutes les réserves émises et la constatation du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements livrés.

Les réceptions provisoire et définitive feront l'objet de procès-verbaux signés par les deux parties.

---

---

## **I.22. Garantie**

Tous les équipements devront être livrés neufs avec les dernières versions logicielles en date. Ils sont garantis pendant cinq (5) ans, pièces et main-d'œuvre dans les locaux de la BCEAO.

A cet égard, les fournisseurs devront préciser dans leurs offres, la durée de la garantie de base et faire une offre pour porter à cinq (5) ans la durée totale de la garantie. En cas de non-conformité, le retour des équipements est fait entièrement à la charge du fournisseur.

La date de prise d'effet des garanties, des services d'appui technique et des licences d'utilisation associés aux équipements livrés devra être postérieure à la date de livraison dans les locaux de la BCEAO établie par le bordereau de livraison. Le non-respect de cette clause est un motif de rejet ou de résiliation du marché pour cause de non-conformité.

La garantie devra couvrir les vices cachés pouvant affecter le fonctionnement des équipements, la fourniture de pièces détachées ainsi que tous les frais liés aux réparations qui sont effectuées (transport, déplacement, hébergement, main d'œuvre, etc.) durant la période de référence.

La Banque Centrale appliquera une retenue de garantie égale à 5% du montant total du marché jusqu'au terme de la période de cinq (5) ans, à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire.

## **I.23. Agrément**

Les soumissionnaires revendeurs doivent communiquer, dans leur soumission, la preuve de leur agrément par les équipementiers.

## **I.24. Assurance**

Le fournisseur et/ou ses sous-contractants devront, à leur charge, souscrire des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant au moins les risques de transport et de livraison.

## **I.25. Litiges et contestations**

Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

L'arbitrage se déroulera en langue française, à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la partie succombante.

## **I.26. Informations complémentaires**

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : [courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int](mailto:courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int). Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site Internet de la BCEAO à l'adresse [www.bceao.int](http://www.bceao.int). A ce titre, les soumissionnaires sont invités à consulter régulièrement le site.

---

## DEUXIEME PARTIE : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS

Tous les équipements devront être livrés neufs et ne devront pas être visés par la série « End-of-Sale » du constructeur. Les spécifications techniques de l'antenne VSAT de diamètre 3.8 m sont les suivantes :

LIBELLÉ	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES
Une (1) antenne VSAT de diamètre 3.8m GDSatcom – C Band Rx/Tx C Pol 1.09 VAR (F1 Station) de série 1385.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Source TX/RX 2 ports- Bande C Circulaire</li> <li>- Port Tx : Connecteur N</li> <li>- Port RX : WR229</li> <li>- Freq TX : 5,850-6,425 GHz</li> <li>- Freq RX : 3,625-4,200 GHz</li> <li>- Antenne fixe non motorisable - Approved Intelsat</li> <li>- Diamètre égal 3.8m de type GDSatcom</li> <li>- Un (1) Feed : Interface « Tx » de type « N » et « Rx » de type WR229</li> <li>- Un (1) support monture de fixation non pénétrante de type NPMM</li> <li>- Accessoires de fixation du feed</li> <li>- Antenne approuvée par INTELSAT</li> </ul>
Un (1) filtre bande C model 110798-1 3,625 - 4,200	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une (1) unité de filtre bande C freq 3,625 - 4,200 GHz</li> </ul>
Deux (2) câbles coaxiaux et connecteurs associés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Type du câble coaxial : LDF4-50A</li> <li>- Deux (2) longueurs</li> <li>- Longueur du rouleau est égale à 120 m</li> <li>- Huit(8) connecteurs L4TNM-PSA</li> <li>- Type du connecteur N « mâle » de type L4TNM-PSA.</li> </ul>
Deux (2) amplificateurs à faible bruit LNB type NJS8487SN NORSAT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- C-Band Standard : 3.625 to 4.200 GHz</li> <li>- Stabilité : +/- 10 kHz ;</li> <li>- IFL : 950 à 1525 MHz ;</li> <li>- Output : Type N 50 Ω ;</li> <li>- Input : Type : WR229 ;</li> <li>- Power supply (+12 to +24 VDC)</li> <li>- Oscillateur : Local : 5150 MHz ;</li> <li>- Stabilité local à +/- 3 ppm ;</li> <li>- Accessoires de fixation et kits d'étanchéité.</li> </ul>
Deux (2) splitter/combiner passifs 1:2 de type L band – COM02L1P-2502-N5 N5.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Splitter/combiner passifs 1:2 de type L band</li> <li>- Type COM02L1P-2502-N5N5.</li> </ul>



---

**ANNEXE I : Formulaire de soumission**

(indiquer le lieu et la date)

A l' attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS  
BP 3108 DAKAR - BCEAO/SIEGE

**Objet** : Appel d'offres pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'une antenne VSAT  
à l'Agence Principale de COTONOU au Bénin

Nous, soussignés.....soumettons par la présente, une offre de prix pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'une antenne VSAT à l'Agence Principale de COTONOU, pour un montant de.....FCFA HT/HD ou..... euros.

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire

---